# CONSEIL DE LA FAMILLE

**Réaction au Plan d'action gouvernemental en matière de politique familiale 1989-1991**

**Familles en tête**

Québec

# Réaction au Plan d'action gouvernemental en matière de politique familiale 1989-1991

## Familles en tête

Avis 1990.1
Février 1990

90-04188/

Cette réaction a été adoptée par le Conseil de la famille à sa 11e réunion le 15 janvier 1990 et transmise à la ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la famille, Madame Violette Trépanier, le 8 février 1990, conformément à l'article 15.2° de la Loi sur le Conseil de la famille.

**CONSEIL DE LA FAMILLE**
1, Parc Samuel-Holland, bureau 342
Québec (Québec)
G1S 4P2

Téléphone: (418) 646-7678

Gouvernement du Québec
ISBN 2-550-20465-4

# TABLE DES MATIÈRES


Introduction ..... 1

I. Le Plan d'action gouvernemental ..... 3

1.1 Les structures familiales ..... 3
1.2 Le stade du cycle familial ..... 4
1.3 La situation socio-économique ..... 4
1.4 Les fonctions de la famille ..... 4
1.5 La nature des mesures ..... 4
1.6 Les critères familiaux ..... 4
1.7 La répartition par ministère ..... 5

II. Commentaires généraux ..... 7

III. Les secteurs d'intervention ..... 9

3.1 Le soutien économique aux familles ..... 9
3.2 Les responsabilités parentales et le marché du travail ..... 9
3.3 Les familles et les services de garde ..... 10
3.4 Les familles et les services de santé, sociaux et communautaires ..... 10
3.5 Les familles et l'école ..... 12
3.6 Les familles et les études supérieures ..... 13
3.7 L'habitat et le logement des familles ..... 13
3.8 Les loisirs et les activités culturelles des familles ..... 13
3.9 Les familles et les médias ..... 13
3.10 Les familles des communautés culturelles ..... 14
3.11 Le droit de la famille ..... 14
3.12 La recherche et l'expérimentation en matière familiale ..... 15
3.13 Une reconnaissance formelle des familles nombreuses ..... 15

Conclusion ..... 17

Tableau 1: Les fonctions de la famille ..... 18

Tableau 2: La nature des mesures ..... 18

Tableau 3: Les critères familiaux ..... 19

Tableau 4: La répartition des mesures par ministère ..... 19

Composition du Conseil de la famille ..... 20

# Introduction

Le Plan d'action 1989-1991 en matière de politique familiale est certes le bienvenu. Il est attendu, en fait, depuis l'adoption par le Gouvernement de l'Énoncé de politique familiale en décembre 1987 alors que le ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux l'annonçait comme imminent.

Ce Plan d'action, annoncé le 12 septembre 1989, constitue donc une première et, malgré la confusion qui a pu se manifester dans la population du fait de sa publication durant la campagne électorale, il est apparu de première importance au Conseil de la famille d'y apporter toute son attention.

Le Conseil de la famille se réjouit de la parution officielle de **Familles en tête** qui a demandé au Secrétariat à la famille et à la ministre responsable de la famille, dix-huit mois d'un intense et patient travail avec les ministères en cause.

D'entrée de jeu, le Conseil n'hésite pas à apporter à ce Plan d'action, tout son appui pour qu'il se réalise. Malgré ses limites, il mérite d'être mené à terme, encouragé et soutenu car il constitue une démarche importante à ce moment-ci du développement de la politique familiale: il confirme certains acquis et va permettre des mouvements et des gestes déterminants de la part du Gouvernement et des autres milieux responsables, au bénéfice des parents et donc de toutes les familles québécoises.

Ce Plan d'action instaure de nouvelles mesures, il sollicite les administrateurs publics et privés, il distribue des responsabilités, il contribue à ce que différents ministères et organismes du Gouvernement commencent de façon organisée et coordonnée à «penser et à agir famille». Il a surtout le mérite de dire aux familles du Québec comment on entend les soutenir en leur accordant l'importance qu'on leur doit.

En conséquence, il est primordial pour le Conseil que les engagements, confirmés concrètement par le Gouvernement au travers des différentes mesures, se réalisent et puissent être suivis dans leur cheminement de réalisation.

Pour le moment, le Conseil veut examiner ce Plan d'action dans un esprit critique constructif, d'une manière succincte et pratique, conscient que son élaboration a dû représenter une tâche difficile en raison des multiples contributions qu'il fallait obtenir pour concrétiser les engagements gouvernementaux envers les familles québécoises. Les commentaires apportés n'auront alors d'autres buts que d'appuyer ou de souligner une orientation familiale à développer ou de suggérer des nuances qui mériteraient d'être considérées.

Le Conseil étudiera d'abord le document gouvernemental dans son ensemble, à partir des objectifs de la politique familiale, en utilisant la méthode suggérée dans son Guide **Penser et Agir famille**. Cette démarche lui permettra de formuler ses commentaires généraux. Il particularisera ensuite ses réactions dans les treize secteurs où le Gouvernement envisage ses interventions.

# I. Le Plan d'action gouvernemental

Au lendemain de la publication de **Familles en tête**, les réactions de la population et du mouvement familial en particulier n'ont été ni abondantes ni très élogieuses. Plusieurs ont différé l'expression de leurs réactions, le temps de préparer des commentaires plus fouillés. Pour sa part, le Conseil de la famille tient à examiner ce Plan d'action multisectoriel en faveur des familles, à cause de la période couverte et de la préparation éventuelle d'un prochain Plan d'action.

Il sera intéressant de voir si ce Plan d'action s'inscrit dans la continuité des objectifs généraux de la politique familiale[1] que le Gouvernement s'est engagé à atteindre. Cette vérification de la conformité des objectifs apportera la matière des commentaires généraux qui seront émis au second chapitre.

Les objectifs de la politique familiale, rappelons-le, voulaient:

- reconnaître la famille comme valeur collective fondamentale;
- contribuer à la cohésion et à la stabilité de la famille;
- soutenir les parents à titre de premiers responsables, légaux et sociaux, de la prise en charge des enfants.

À cette fin, le Gouvernement indiquait quatre objectifs fonctionnels:

- faire en sorte que chaque ministère et organisme concerné assume la dimension familiale et l'intègre dans ses politiques et ses programmes;
- assurer la concertation gouvernementale nécessaire, en particulier sur le plan de la cohérence et de la concordance des politiques qui doivent répondre à l'objectif général de la politique familiale;
- assurer la même concertation gouvernementale, pour faciliter aux différents ministères et organismes gouvernementaux l'harmonisation requise avec les autres niveaux de gouvernement et milieux responsables, du soutien à apporter aux parents et aux autres membres de la famille;
- favoriser l'expression des familles à l'égard du développement de la politique familiale.

Le Gouvernement s'est engagé, en fait, à penser et à agir en fonction des familles. Il veut donner l'exemple lui-même et, ce faisant, il invite les autres milieux responsables de notre société à contribuer au mieux-être des familles.

En guise de contribution à ce mot d'ordre global, le Conseil a réalisé notamment pour lui-même et proposé aux différents intervenants familiaux, privés et publics, un Guide permettant de concrétiser cette approche familiale[2]. Le Conseil se servira de ce Guide dans la première partie de sa réaction au Plan d'action même si la grille d'analyse proposée est surtout conçue pour évaluer une politique ou un programme particulier bien que le Plan d'action en touche plusieurs. Le Conseil croit utile, par ailleurs, d'en faire l'exercice même si l'analyse d'un tel document gouvernemental présente un certain nombre de difficultés liées à sa nature même. Il projette, en effet, des actions dont les résultats sont parfois difficilement prévisibles et il intègre des politiques en cours d'application.

L'utilisation «orthodoxe» du Guide ferait cheminer la réflexion selon huit étapes. Ici, le Conseil va se concentrer sur les premières de manière à pouvoir disposer de données empiriques sur le contenu du Plan d'action et à lui fournir l'assise de ses commentaires généraux. Les tableaux utilisés connaissent évidemment des limites mais ils sont invoqués à cause de leur valeur pédagogique et utilitaire.

### 1.1 *Les structures familiales*

On peut facilement dire que les familles visées par les mesures de soutien, s'appliquent dans l'ensemble à toutes les familles, qu'elles soient bi-parentales ou monoparentales, mariées ou non, dès le moment où il y a des enfants. On particularise les familles nombreuses dans quatre mesures et les unions de fait surtout au chapitre du droit. Les foyers monoparentaux ne font l'objet d'aucune mesure spécifique bien qu'ils soient inclus dans tous les cas où les mesures visent les familles avec enfant. Les familles adoptives sont touchées plus spécifiquement par trois mesures mais aucune ne s'adresse aux familles de substitution que sont par exemple les familles d'accueil, aux familles à plusieurs générations ni aux familles recomposées.

1. QUÉBEC, SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE FAMILIALE, *La politique familiale. Énoncé des orientations et de la dynamique administrative*, adopté par le Conseil des ministres le 3 décembre 1987, 16 p.

2. QUÉBEC. CONSEIL DE LA FAMILLE. *Penser et Agir famille: Guide à l'intention des intervenants publics et privés*, Québec, 1989, 69 p.

### 1.2 *Le stade du cycle familial*

L'ensemble des mesures du Plan d'action s'adresse aux parents ayant des enfants d'âge préscolaire et scolaire. Six s'intéressent aux familles en attente d'enfants, une est relative aux responsabilités financières des parents d'enfants majeurs. Par ailleurs, le Plan d'action ne fait mention, en aucun cas, des familles avec des parents âgés sauf peut-être celle où l'on privilégie la réunification des familles dans les politiques d'immigration (mesure 49).

### 1.3 *La situation socio-économique*

Les mesures contenues dans le Plan d'action s'appliquent dans leur ensemble indépendamment de la situation socio-économique des familles, excepté l'étude sur les besoins des familles nombreuses et les familles à faibles revenus en matière de logement (mesure 37). Les mesures de soutien économique en font aussi partie si l'on convient qu'un effort particulier doit être consenti pour que la venue des enfants ne compromette pas le niveau de vie des familles.

### 1.4 *Les fonctions de la famille*

Dans le Guide **Penser et agir famille**, le Conseil reconnaît treize fonctions à la famille dont 9 sont prises en compte dans le tableau 1[3]. Toutes n'ont pas la même importance mais il demeure intéressant de faire les constatations suivantes dans la mesure où la politique familiale se définit comme une politique de soutien aux parents dans toutes leurs responsabilités.

Ainsi, la fonction relative à la protection des membres les plus vulnérables récolte le nombre de mesures le plus élevé, soit 24 réparties dans 7 secteurs. Elle est suivie par la fonction se rapportant au bien-être des membres, qui compte 18 mesures réparties dans 7 secteurs aussi. Ce sont les deux fonctions de la famille privilégiées par le Plan d'action.

Les mesures relatives au soutien économique (16 dans 7 secteurs) et celles qui sont relatives à l'éducation et à l'information (15 dans 4 secteurs) se révèlent également importantes.

Le renouvellement des générations est retenu comme fonction par 8 mesures dans 5 secteurs.

Sauf en ce qui concerne la fonction de soutien économique et celle de récréation, toutes les autres fonctions semblent considérées par le secteur des services de santé, sociaux et communautaires de façon significative et cela laisse voir un mouvement pour mieux appuyer et accompagner les familles dans les moments cruciaux de la vie familiale.

### 1.5 *La nature des mesures*

Il s'agit ici de caractériser les mesures du Plan d'action selon leur nature. Le tableau 2 en donne l'illustration. Ainsi, sur les 58 mesures du Plan d'action en matière de politique familiale, 13 mesures constituent des activités de concertation interministérielle ou avec des partenaires situés à l'extérieur du Gouvernement: le monde municipal est particulièrement visé.

Treize visent une modification des pratiques administratives pour la prestation de services ou l'ajout de nouvelles pratiques pour mieux «agir famille»; elles sont concentrées dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Treize autres mesures consistent en des recherches, des études ou des états de situation réparties assez uniformément dans tous les secteurs du Plan d'action, quoique dans une plus grande concentration au chapitre du droit de la famille.

Douze mesures sont des activités de promotion de l'approche familiale ou d'information aux familles; la plus importante concerne tout le secteur de la santé et des services sociaux, les autres se concentrent principalement dans les secteurs scolaire et des loisirs.

Neuf mesures projettent des modifications législatives ou réglementaires concentrées presque exclusivement dans le secteur du marché du travail.

Enfin, six mesures traitent d'un financement accru, soit directement aux familles ou à des organismes aidant les familles.

### 1.6 *Les critères familiaux*

Pour le Conseil, six critères servent à évaluer les «qualités familiales» d'un programme, d'une politique ou d'une activité destinée aux familles. Ainsi, toute intervention devrait:

- encourager et renforcer l'engagement conjugal et parental afin de favoriser la **stabilité des familles**;
- **soutenir** les efforts des familles plutôt que les remplacer afin qu'elles remplissent leurs fonctions;
- tenir compte de la force des **liens de parenté** ainsi que de l'influence que les membres de la famille exercent les uns sur les autres;
- considérer les familles comme des **partenaires** compétents;
- reconnaître la **diversité** des familles, quelle que soit leur structure ou leur taille;
- accorder la priorité aux familles les plus **vulnérables**, soit celles dont les besoins psychologiques, sociaux et économiques sont les plus grands.

Le critère qui recueille le plus de mesures, de même que celui qui est en lien avec le plus grand nombre de secteurs, est sans contredit le deuxième: soutenir les efforts des familles pour qu'elles remplissent leurs fonctions..., soit 50 mesures réparties dans 11 secteurs.[4]

Les critères 1, 3, 5 et 6 rassemblent sensiblement des mesures dans un même ordre de grandeur, à savoir respectivement: 24, 21, 20 et 24 mesures.

Le 4e critère est celui qui est le moins présent dans le Plan d'action. Le partenariat, voulu comme éminem-

3. Aux fins de ce tableau, le Conseil a distingué la fonction «soutien économique» de celle «bien-être».

4. Le lecteur aura remarqué qu'une mesure peut répondre à plusieurs critères lui donnant ainsi une plus grande portée.

ment important entre le Gouvernement et les familles, se concrétisera par six mesures.

Il peut être intéressant d'observer, comme le tableau 3 le démontre, que le secteur qui appuie le mieux l'ensemble des critères est de loin celui des services de santé, sociaux et communautaires; en effet, non seulement ce secteur présente des mesures pour chacun des six critères, mais il se classe bon premier pour 5 critères et troisième pour le critère no 4. Le secteur de l'éducation rencontre 5 critères ce qui témoigne de son implication. Le secteur du droit, pour sa part, soutient également 5 critères ce qui montre que le Plan d'action reconnaît aux familles un grand besoin de voir leurs droits reconnus et d'obtenir des garanties afin que leurs membres ne demeurent pas vulnérables ou victimes, entre autres, des ruptures d'union.

Dans le secteur du marché du travail, les mesures soutiennent surtout les deux premiers critères consacrant ainsi la priorité accordée dans ce Plan d'action au fait que le marché du travail doit s'ajuster aux nouvelles réalités familiales et qu'il faut soutenir les parents surtout durant la période où ils ont de jeunes enfants.

Le secteur du soutien économique répond davantage aux 2e et 6e critères. Le Gouvernement privilégie les familles où les dépenses, liées à la présence de nombreux enfants, appellent un meilleur soutien pour réduire les situations de vulnérabilité.

### 1.7 *La répartition par ministère*

Un mot enfin sur la répartition des responsabilités dans les ministères et les organismes chargés de la mise en oeuvre de ce Plan d'action illustrée dans le tableau 4.

Un total de 21 ministères et organismes gouvernementaux peuvent être identifiés mais le ministère le plus fréquemment interpellé est celui de la Santé et des Services sociaux, soit 18 fois. Il est suivi par le ministère de la Justice (14 fois) et par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (13 fois). Toutes les mesures n'ont cependant pas le même poids. Pour réaliser certaines mesures, on constate, grâce au tableau en annexe, que la collaboration interministérielle sera essentielle. Ainsi, on trouve que 27 mesures sollicitent plus d'un ministère et organisme dans des travaux conjoints.

Quant à l'apport du Secrétariat à la famille, l'organisme mandaté pour coordonner le développement de la politique familiale, il est pris en compte dans 7 mesures, étant associé nommément à quatre autres ministères ou organismes.

# II. Commentaires généraux

L'examen des éléments que l'utilisation «adaptée» du Guide **Penser et Agir famille** a permis de faire ressortir, inspire au Conseil les commentaires généraux suivants.

Il est facile d'observer d'abord que **Familles en tête** s'inscrit dans **la continuité des objectifs généraux de l'Énoncé de politique familiale**. En effet, la majorité des mesures visent à soutenir les parents dans leurs responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs, indépendamment de leur statut civil ou social.

La priorité accordée aux actions dans le monde du travail et l'effort consenti pour les services de garde sont à noter et à encourager compte tenu du rattrapage important qui s'impose. Durant la période couverte par ce Plan d'action ou en préparant le prochain, le Gouvernement devrait envisager par ailleurs une forme de soutien équivalent pour les parents qui choisissent de demeurer à la maison pour éduquer les enfants pendant le temps de la petite enfance, ceci pour mieux respecter la diversité des familles.

Plusieurs mesures cherchent à préserver la cohésion et la stabilité de la famille par la prévention, la lutte contre la violence en milieu familial, par le développement d'une mesure comme le sont les services de médiation familiale et par l'effort concerté pour favoriser l'émergence d'un environnement social et économique sympathique aux parents et aux enfants.

En outre, le travail d'analyse a permis au Conseil de constater **le caractère horizontal** de ce Plan d'action qui requerra l'apport de 21 ministères et organismes, ce qui constitue un geste important dans l'approche globale qui est recherchée pour la politique familiale du Québec. Il y a aussi à souligner **un réel effort de concertation inter-ministérielle** tant au niveau de l'action gouvernementale immédiate que de la réflexion projetée.

Pour ce qui est de **la concertation avec d'autres milieux responsables du soutien à apporter aux familles**, plusieurs mesures viennent renforcer l'action entreprise avec le milieu scolaire, municipal et des loisirs par exemple mais celle avec le milieu du travail serait à intensifier si l'on veut modifier en profondeur les pratiques.

Le Conseil identifie, par ailleurs, une lacune dans ce Plan d'action au niveau de sa **coordination**. En effet, si l'on considère qu'une des grandes motivations visant à doter le Québec d'une politique familiale réside dans la nécessité de rendre cohérentes et coordonnées les multiples actions envers les familles, force est de constater que la responsabilité de coordonner et d'inspirer l'actualisation de ce Plan d'action et des autres activités de politique familiale n'est pas assignée ni précisée suffisamment.

Le rôle du Secrétariat à la famille et celui du ministre responsable de la Famille auraient avantage à être rendus plus évidents et mieux mis en exergue, afin de leur donner l'autorité dont ils ont besoin pour mener à terme des démarches aussi importantes. Il aurait été utile d'annoncer une mesure destinée à conforter le travail des répondants ministériels, par exemple, sur qui repose une large part du succès ou de l'échec des réalisations des ministères. Il aurait été intéressant, également, de voir quel moyen le ministre se donne pour influencer ses collègues et bonifier, en faveur des familles, les projets gouvernementaux.

Le Conseil note que ce Plan d'action ne comporte pas **d'échéancier de réalisation** ni **de modalités d'évaluation**. Il faut ici présumer que ces outils existent et qu'ils sont connus dans l'appareil gouvernemental. Cependant, il aurait été intéressant d'indiquer, non pas nécessairement dans leurs détails, les moyens que prendra le Secrétariat à la famille pour suivre l'évolution des réalisations gouvernementales. Compte tenu aussi du nombre de mesures prévoyant des recherches et des études en vue de nouveaux programmes, il aurait été utile de connaître comment elles vont se réaliser et comment elles vont influencer le développement d'autres mesures en faveur des familles.

Il faut souligner en outre, comme on a pu le constater, que **le partenariat** avec les familles, érigé en objectif par l'Énoncé de politique, ne trouve pas dans ce Plan d'action sa juste part d'effort. En fait, le Plan d'action veut aider de multiples façons les parents et les familles mais il ne le fait peut-être pas assez en cherchant ou en misant sur leur concours et leur point de vue.

Les liens avec les organismes familiaux sont à peine esquissés alors que cette «clientèle» devrait être privilégiée pour fonder et vérifier l'à-propos de plusieurs mesures qui vont nécessiter une réflexion familiale. Il ne faut pas croire que l'objectif de favoriser **l'expression des familles** sera atteint uniquement par l'intermédiaire du Conseil de la famille. Il y a lieu de prévoir également des moments et des mécanismes de travail où le Gouvernement recueillera auprès des familles et

de leurs représentants des positions sur tous les dossiers de travail.

Enfin, le Conseil observe que **l'approche familiale** est préconisée nommément, par le moyen d'un comité ministériel, dans le chapitre sur la santé, les services sociaux et communautaires. Ce secteur est évidemment le plus important en terme quantitatif de mesures du Plan d'action mais le Conseil souhaite que chaque ministère se donne un mécanisme approprié pour développer l'approche familiale dans ses politiques et ses programmes avec la même volonté qui a inspiré la mesure 13.

Qu'il soit permis au Conseil de dire un mot sur **la présentation** de ce Plan d'action. Après la livraison d'un bilan de réalisations, il présente des mesures par secteurs d'intervention de façon motivante et montre les intentions d'agir du Gouvernement. Ce qui est notamment intéressant, ce sont les exposés qui intercalent les objectifs poursuivis et les mesures retenues au fur et à mesure du développement des problématiques. Cette façon de procéder a l'avantage de faire cheminer le lecteur de façon claire et logique dans la démarche du Gouvernement tout en lui fournissant de multiples informations.

Le Conseil observe cependant un certain décalage entre l'ampleur et l'envergure souhaitées dans les mises en situation et les mesures qui en découlent. Les grandes intentions débouchent souvent sur des mesures limitées ou sur des recherches. De plus, certaines mesures sont restrictives par l'usage d'expressions comme «dans la mesure de ses moyens» (p. 24), «s'il y a lieu» (p. 43), ce qui est de nature à réduire l'éventualité de leur réalisation.

Il faut donc se réjouir des intentions du Gouvernement qui sont réelles puisqu'il les nomme et les confirme mais il importe que le Gouvernement continue sur sa lancée, malgré ses contraintes financières, à mettre en place des mesures indispensables aux familles et que **des budgets de développement** viennent concrétiser la priorité qu'il accorde au soutien multisectoriel des parents.

Si la population et certains parents y ont vu un Plan d'action d'orientation nataliste, notamment parce que la première et la dernière mesures concernent le troisième enfant et les familles nombreuses, le Conseil y a vu plutôt **un Plan d'action multisectoriel et multiministériel** où les mesures favorisant la natalité sont plutôt marginales en regard de la diversité des mesures significatives retenues et sont peu nombreuses devant toutes celles qui visent à soutenir les parents dans leurs différentes responsabilités.

En somme, ce Plan d'action est **un excellent point de départ** et le Conseil est d'accord avec les priorités qu'il accorde à l'amélioration de la situation économique des familles, à la révision des conditions du marché du travail et à la création d'un environnement plus propice à la vie familiale. Ce Plan est sérieux parce qu'il amorce des actions susceptibles de concrétiser les orientations familiales du Gouvernement. L'incidence importante du nombre d'études et de recherches (13 sur 58 mesures) incite, de même, le Conseil à penser que ce Plan d'action amorce la préparation d'un deuxième Plan d'action qui consoliderait l'élan gouvernemental en vue d'améliorer les conditions de la vie familiale.

En 1991, le Gouvernement connaîtra les résultats des recherches et des rapports des comités de travail, il aura mis en place des mesures significatives, il aura raffermi l'influence des instances gouvernementales de coordination et de concertation, il sera en mesure de corriger le tir de certains programmes, il aura surtout atteint le moment d'élaborer un nouveau Plan d'action qui, tout en s'adressant à l'ensemble des familles, prévoira des actions pour **particulariser le soutien des familles ayant des besoins psychologiques, sociaux et économiques plus grands**.

# III. Les secteurs d'intervention

Après avoir livré ses réactions sur l'ensemble du Plan d'action à la lumière de sa grille d'analyse adaptée et d'une vérification des objectifs de la politique familiale, le Conseil veut maintenant examiner chacun des secteurs d'intervention où le Gouvernement indique des mesures.

Il ne saurait être question que le Conseil commente chaque problématique et chaque mesure. La majorité de celles-ci suscite son adhésion. Le Conseil réservera ses commentaires à certaines questions qui le préoccupent particulièrement. Le Conseil compte, de plus, que les responsables ministériels procéderont normalement à la validation de chaque mesure à la lumière des critères familiaux, notamment par des études d'impact, pour qu'ils puissent trouver la meilleure application ou la façon la plus adéquate de l'implanter.

### 3.1 *Le soutien économique aux familles*

Les mesures retenues dans ce premier secteur d'intervention ont trait à l'accroissement de l'aide financière pour des enfants de 3e rang ou plus, à l'indexation du soutien financier à l'égard des enfants, à la diffusion d'informations relatives à l'aide que l'État accorde aux familles et à l'étude de la législation et de l'ensemble des programmes sociaux pour évaluer l'impact du soutien financier exigé des parents à l'égard de leurs enfants majeurs.

De ces quatre mesures, c'est la première qui encore une fois retient l'attention, même si le Gouvernement ne précise ni le montant, ni la modalité, ni l'échéancier de cette aide au 3e enfant. Le Conseil présume qu'il s'agit de poursuivre cette aide avec l'avance en âge des enfants qui en ont bénéficié depuis leur naissance jusqu'à leur 6e année. Si ce n'était le cas, cela accréditerait la crainte de nombreux parents d'être laissés à eux-mêmes après trois ans. Dans le contexte actuel, les parents qui s'engagent envers un troisième enfant ont besoin de garanties quant à la durée de l'aide accordée par l'État. Le Gouvernement devrait être clair à ce sujet et ne pas laisser planer de doute quant à ses intentions.

Le Conseil ne s'oppose pas à une aide plus substantielle, pour le 3e enfant, qui est amplement justifiée parce que cette naissance conduit la plupart du temps un des deux parents à rester à la maison, pour une période plus ou moins longue, grevant ainsi les revenus familiaux au moment où les frais augmentent. Il ne faudrait pas cependant que cet accent mis sur l'aide au troisième enfant laisse dans l'ombre, au plan de la perception de la population et des parents, l'importance qui doit être accordée à la venue des premiers et des deuxièmes enfants dans les familles.

Or, la population décèle, à tort ou à raison, une vision nataliste dans cette aide au troisième enfant et elle craint qu'elle se fasse progressivement au détriment de l'aide consentie au premier et au second. Des parents affirment, et c'est le devoir du Conseil de rapporter les propos entendus lors de ses consultations à St-Félicien en septembre dernier, qu'il est important de soutenir tout autant la venue des premier et deuxième enfants si l'on veut des résultats démographiques encore plus encourageants. En fait, les parents souhaitent une aide qui soit la plus égale possible peu importe le rang de l'enfant, quitte à donner davantage aux familles nombreuses si la société disposait de ressources supplémentaires.

En investissant comme il l'a fait depuis deux ans, le gouvernement du Québec a surtout dit aux parents comment il était important d'avoir des enfants pour notre société. Cela est majeur comme message et comme attitude. Il faut s'en réjouir car les parents qui reçoivent cette aide, accrue de façon très sensible depuis deux ans, s'en montrent heureux.

Par ailleurs, le Conseil est très sensible à l'augmentation observée de la pauvreté des foyers monoparentaux, des familles avec de jeunes enfants et de la pauvreté des enfants de certains milieux socio-économiques, phénomènes auxquels il faudrait apporter des solutions dans les prochains mois, sinon au prochain Plan d'action pour compléter le rattrapage commencé.

Concernant la troisième mesure, si les programmes d'aide financière aux parents sont si complexes à saisir, ne serait-il pas plus profitable d'envisager le regroupement, autant que possible, en un seul versement mensuel, des paiements de transfert aux parents au lieu de chercher à leur faire comprendre les multiples formes d'aide que l'État leur accorde?

### 3.2 *Les responsabilités parentales et le marché du travail*

Le Conseil estime que c'est dans ce chapitre que l'on retrouve les mesures les plus susceptibles de faire avancer dans notre société les pratiques et les mentalités au bénéfice des parents.

Les mesures de ce secteur ont trait à l'addition de normes minimales de travail en faveur des parents (congé

de naissance, congé d'adoption, présomption de congédiement illégal, congés parentaux...) et à la mise en place de formules d'aide aux petites entreprises pour le perfectionnement et le recyclage des employés qui reviennent d'un congé de naissance. Des mesures prévoient également la réunion de tables de concertation tripartite (gouvernement - syndicat - entreprise) sur les conditions nécessaires à la conciliation des tâches parentales et professionnelles.

Si l'on tient compte de la proportion très grande des travailleuses et des travailleurs qui sont assujettis aux normes minimales de travail, on doit convenir que l'adoption de ces mesures a déjà trop tardé. Ce sont en effet les doléances quant aux vicissitudes du monde du travail qui sont le plus souvent évoquées pour expliquer le nombre restreint d'enfants malgré le désir réel d'en avoir ou d'en avoir davantage. En particulier le manque de garantie de retour à l'emploi après une naissance, l'obligation de faire du temps supplémentaire, la discrimination envers les jeunes femmes susceptibles d'avoir des enfants, les emplois précaires... sont des réalités quotidiennes pour une bonne part de la population active, en particulier chez les personnes non syndiquées qui oeuvrent en majorité dans les services: bureaux, commerces, restaurants et aussi dans les manufactures.

De fait, ces normes minimales devraient être encore plus généreuses et prévoir des compensations plus adéquates de remplacement du revenu. Par exemple, plusieurs se sont demandé qui aurait la possibilité de poursuivre le congé de maternité de 34 semaines s'il devait être pris à ses frais? C'est déjà bien d'avoir le droit de s'absenter sans risque de pénalité, encore faut-il pouvoir le faire. En effet, on peut remarquer que les mesures concernant le marché du travail comme le congé parental (mesure 5), peuvent difficilement bénéficier aux familles avec un seul revenu de travail. N'y aurait-il pas lieu de procéder par étape et de chercher à compenser le salaire au niveau le plus près possible du revenu antérieur durant le congé de base, pour étendre ensuite progressivement cette compensation à la période de prolongement de ce congé?

En outre, le Conseil considère important de publiciser davantage le droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte pour qu'il soit plus utilisé et de rechercher des façons de l'accorder qui soient plus conformes au respect qui est dû aux futures mères.

Cette adaptation nécessaire du monde du travail à l'exercice des responsabilités familiales ne saurait par contre occulter l'obligation du Gouvernement et des employeurs, de développer la création et l'offre d'emplois aux jeunes. Cela peut se faire notamment en favorisant la persévérance scolaire et la formation professionnelle qui constituent encore la meilleure occasion d'intégration sociale de ces jeunes et la condition la plus prometteuse pour susciter la venue des enfants dans des familles où les parents ont des perspectives d'avenir et certaines garanties de revenus.

L'avis que présenteront conjointement le Conseil permanent de la Jeunesse, le Conseil des Affaires sociales et le Conseil de la famille à la suite du Colloque *Etre jeunes et parents,* tenu en octobre 1989, fournira une analyse de la situation des jeunes par rapport à leur désir d'enfant et des pistes de solution qu'il sera essentiel d'envisager.

### 3.3 *Les familles et les services de garde*

Ce chapitre ne comporte pas d'engagements nouveaux puisqu'il reprend essentiellement les mesures contenues dans la politique adoptée en novembre 1988. Celle-ci vise avant tout à permettre aux parents de concilier leurs responsabilités parentales et professionnelles. Elle consacre 132 M $ pour la période 1989-1990, soit une augmentation de 28 M $ comparativement à l'année précédente. Elle prévoit développer de nouvelles places de garde, améliorer le soutien financier aux parents, modifier la formule de financement des garderies et augmenter les subventions à l'implantation ou au relogement d'une garderie.

Cette politique a le mérite de faire du développement dans le domaine des services de garde mais le Conseil déplore qu'on ne se soit pas encore donné une politique de la garde des enfants au Québec qui tienne compte de l'ensemble des besoins des parents et des enfants. Les familles jouent déjà des rôles très actifs dans la garde des enfants et une politique qui vise seulement les services reconnus, laisse sans «statut» de nombreuses autres initiatives prises par les parents mais qui méritent d'être soutenues. Il y a une foule de moyens possibles à faire émerger pour répondre aux besoins de plus en plus diversifiés des parents. Des occasions de répit ou de dépannage, des formules de garde en milieu familial, des haltes-garderies, des lieux pour la garde en dehors des heures normales de travail (le soir ou la fin de semaine), en passant par la halte-touristique comme le Conseil a pu l'observer à St-Félicien... sont des exemples à encourager pour montrer comment il est important d'aider les parents dans leur prise en charge des jeunes enfants.

### 3.4 *Les familles et les services de santé, sociaux et communautaires*

Ce secteur d'intervention du Plan d'action est majeur car il est celui qui contient le plus de mesures et celui qui rejoint le plus de situations critiques de la vie familiale. On y observe une volonté ferme d'intervenir non seulement quand les situations sont graves mais surtout en amont des problèmes, c'est-à-dire en prévention. Dix mesures sur les 14 prévues vont dans ce sens. Le Conseil ne peut qu'appuyer cette approche tant elle est réclamée et attendue.

Ce chapitre prévoit des actions au niveau de l'approche familiale, de la périnatalité, de l'adoption et des nouvelles technologies de la procréation, des services de médiation familiale et de la prévention de la violence en milieu familial.

On a déjà dit dans les commentaires généraux que l'approche familiale telle que préconisée par la mesure 13, devrait voir le jour dans tous les ministères. Bravo donc pour le ministère de la Santé et des Services sociaux de prévoir un tel mécanisme pour accompagner la révision de ses pratiques et de ses programmes. La multiplicité

des sphères d'intervention de ce ministère le commande et il serait bien avisé d'utiliser pour ce faire le Guide **Penser et Agir famille** publié par le Conseil. On peut noter que le Secrétariat à la famille participe mais le Conseil souhaite que les familles soient également mises à contribution dans cette démarche qui les concerne au premier chef.

Par ailleurs, il est bon de rappeler que ce Ministère a entrepris une réforme[5] et qu'un avant-projet de loi a même été déposé pour la rendre effective.

Est-il besoin de dire ici qu'une harmonisation étroite doit être assurée entre ces orientations «nouvelles» et les engagements du Ministère dans le Plan d'action? Le Conseil se propose d'examiner le projet de réforme du Ministère sous l'angle familial, au cours de l'année, car il apparaît assez clairement que l'approche familiale n'y est pas suffisamment prônée, l'approche individuelle étant prédominante, ce que cherche à contrer, à juste titre, la présentation de ce chapitre du Plan d'action.

La confirmation d'une politique de périnatalité est saluée par le Conseil car des pratiques harmonisées aux attentes des parents sont une garantie pour soutenir la parentalité responsable. Tous les moyens pour atteindre les clientèles plus vulnérables avant et après l'accouchement doivent être prioritaires. Les services postnataux en particulier sont importants car c'est en effet une fois devenus parents que les gens prennent conscience de leurs lacunes mais aussi de leurs habiletés.

Les organismes familiaux et les intervenants, telles les sages-femmes peuvent jouer un rôle déterminant à cette étape de la vie des familles notamment en accompagnant les parents au-delà de la santé corporelle, soit au plan de la santé globale et de l'éducation familiale.

Les mesures concernant l'adoption sont pour le moins timides si l'on considère la somme des doléances et des impatiences accumulées chez les gens qui désirent ardemment des enfants. L'adoption doit être plus facilement réalisable et davantage favorisée à l'intérieur même du Québec. Il est important d'apporter à ces parents un appui car ils se retrouvent isolés dans une démarche considérée trop facilement comme individuelle et privée bien qu'elle comporte une dimension sociale et communautaire indéniable mais dont on ne tient pas assez compte.

Les mesures 19 et 20 se préoccupent des jeunes, dans un cas des jeunes mères, dans l'autre des activités sexuelles des jeunes. Le Conseil acquiesce à l'importance d'agir dans ces situations mais souligne que, même lors de grossesses précoces, l'on devrait aider non seulement les jeunes mères mais aussi les jeunes pères, aussi inexpérimentés et aussi peu préparés soient-ils, et, en amont, offrir d'autres choix que celui de l'interruption de grossesse, comme on le propose malheureusement trop souvent de façon mécanique. Cette dernière remarque concerne les jeunes mais elle devrait aussi convenir tout autant aux autres personnes en âge de procréer.

Quant à l'information sexuelle des jeunes, elle ne doit surtout pas être négligée mais est-il besoin d'insister pour que celle-ci se déroule dans un contexte favorable à leur développement personnel? Ce sont, en effet, la qualité des rapports individuels, l'amitié, l'amour, la tendresse et l'engagement qui doivent guider les rapprochements entre les êtres et non pas des consignes techniques reliées à des actes dont on n'a interrogé ni la portée ni la valeur et dont on ne connaît pas les conséquences sur les futures familles.

La mesure prévoyant le développement des services de médiation familiale ne peut que recevoir l'assentiment du Conseil de la famille puisqu'il s'est déjà prononcé sur cette question dans un avis[6]. Le Conseil, qui a mûrement étudié ce dossier et qui a formulé des recommandations, exprime ici sa vive déception devant les divergences qui persistent entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice à ce sujet, ce qui prive indûment les parents d'un service essentiel destiné à les aider à assumer leurs responsabilités familiales envers les enfants au-delà de leur rupture d'union. Le Conseil est déçu que les intérêts des enfants ne soient pas pris en compte de façon prioritaire pour accélérer la mise en place de ces services.

Pour sa part, indépendamment mais aussi en relation avec le besoin de la médiation familiale, le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait accroître les services de consultation conjugale et familiale dans ses réseaux pour aider les parents à résoudre préventivement les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent en situations irrémédiables.

De plus, le Plan d'action indique cinq mesures destinées, on le perçoit facilement, à considérer la violence en milieu familial dans sa globalité pour compléter les actions entreprises déjà contre la violence conjugale. Des mesures de prévention, de dépistage et de sensibilisation doivent continuer d'être prévues même si l'on semble baigné de ces activités. Par ailleurs, les études d'évaluation sur l'efficacité des programmes d'intervention doivent être menées rapidement pour permettre leur ajustement et leur développement si l'on veut mieux tenir compte de leur influence sur l'ensemble de la cellule familiale.

Il y aurait sans doute lieu également de considérer, pour tenir compte de toute la réalité, que les familles font face constamment à la violence sous diverses formes et qu'elles peuvent être mises à contribution comme outils de lutte et de prévention contre la violence. Le Conseil souhaite que les familles soient soutenues dans leurs actions contre la violence et contre la peur qui se vit dans les quartiers et les écoles. On a vu à New-York, par exemple, les familles s'unir pour vider leur quartier des vendeurs de drogue. On peut trouver aussi des groupes de parents au Québec qui ont uni leurs efforts pour rendre plus sécuritaire la circulation des mères et des enfants le soir dans le quartier ou

5. QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Pour améliorer la santé et le bien-être au Québec – Orientations*, Québec, 1989, 147 p.

6. QUÉBEC, CONSEIL DE LA FAMILLE, *Avis sur les services de médiation familiale*, Mars 1989, 8 p.

pour vaincre la crainte des enfants d'aller à l'école secondaire.

À la fin de ce chapitre, on rappelle certaines mesures destinées aux familles qui ont la charge d'enfants handicapés. Il ne s'agit pas ici de nouvelles actions alors que le Conseil pense qu'il devrait y avoir des développements importants en matière de répit et de dépannage pour permettre réellement à ces familles de respirer. De plus, les familles qui s'occupent de leurs parents âgés ou malades devraient également pouvoir bénéficier de mesures semblables. Le prochain Plan d'action devrait sans doute prévoir des mesures pour ces situations très sollicitantes pour les familles concernées.

Ce chapitre aborde aussi, trop rapidement d'ailleurs, le soutien aux groupes communautaires et familiaux. Mais il est difficile de saisir, à la lecture de la mesure 14 prévoyant une augmentation de soutien financier aux organismes familiaux, que le Gouvernement veut réellement traiter les familles en partenaires compétents dans tous les champs de leurs responsabilités. Ce n'est pas assez.

De plus, tel qu'écrit, et cela est corroboré par le document qui prévoit une réforme en profondeur du fonctionnement du réseau de la santé et des services sociaux, intitulé *Orientations pour améliorer la santé et le bien-être au Québec*, il y a le risque que le Gouvernement ne consente à soutenir les groupes que lorsqu'ils mènent une action complémentaire ou supplétive aux services de santé ou sociaux des réseaux. Ces activités sont certes importantes et nécessaires mais les groupes familiaux devraient être soutenus pour l'ensemble de leur action. Cette action se caractérise par une riche variété d'initiatives qui dépasse et englobe le renforcement de l'entraide familiale et des responsabilités parentales.

Les familles font beaucoup pour la société, ne serait-ce que parce qu'elles mettent au monde les enfants. Elles sont les lieux premiers de la consommation, de l'éducation et de la socialisation des enfants; elles assurent également une production de biens et de services qui n'est pas comptabilisée dans les comptes publics mais qui n'en n'est pas moins réelle et considérable.

En particulier, et en outre des groupes familiaux «de services» aux parents, les parents et leurs représentants sont légitimés d'être mieux aidés comme groupe intermédiaire car ils sont les premiers visés par la majorité des politiques et des programmes. Avec le développement de la politique familiale, qui érige en objectif fonctionnel non seulement la participation mais le partenariat avec les parents, le Gouvernement doit contribuer à ce que les regroupements de parents puissent compter sur des ressources requises leur permettant une permanence et une continuité dans leurs actions, la concertation entre les organismes membres, la formation, une prise de parole efficace dans les débats publics, une contribution dans les services rendus aux parents et les moyens d'assurer la représentation et la promotion des intérêts des familles.

Priver les parents de cette aide essentielle, c'est ne pas reconnaître leur apport à la société ni l'action collective des familles. L'État subventionne par exemple de nombreux autres groupes ou mouvements qui contribuent quotidiennement à l'amélioration de notre société. Pourquoi négligerait-il le mouvement familial? «La démocratie ne se construit pas avec des sujets, mais avec des citoyens» disait M. Marcelino Oreja, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Le Conseil estime qu'une mesure en ce sens, non seulement devrait être mise en chantier tout de suite en concertation avec les groupes familiaux mais, pourrait être réalisée avant la fin de la période couverte par ce Plan d'action.

### 3.5 *Les familles et l'école*

Dans ce chapitre, le Gouvernement reconnaît clairement que l'éducation et la socialisation des enfants relèvent des responsabilités des parents et qu'il veut les partager avec eux; d'abord, en informant les parents de la place qui leur est faite par la nouvelle Loi sur l'instruction publique dans la gestion du système scolaire et, ensuite, en suscitant des démarches qui vont faciliter les relations privilégiées devant exister entre les enseignants et les parents. Enfin, des activités seront organisées pour développer la connaissance des rôles parentaux, autant chez les élèves que chez les adultes.

Si les engagements fournis par le ministère de l'Éducation ne sont pas spectaculaires, ils sont pour le moins destinés à modifier en profondeur les attitudes réciproques des parents et des enseignants au bénéfice des enfants et cela s'avère nécessaire. En effet, le contrat social entre l'école et la famille s'est modifié et il importe de s'ajuster aux réalités familiales d'aujourd'hui de même qu'aux nouvelles exigences scolaires.

Le Conseil fonde beaucoup d'espoir sur l'organisation des colloques régionaux portant sur les relations familles-école qui sont de nature à amorcer une foule de réalisations concrètes propres à chaque milieu, local ou régional. Il s'agit d'adapter l'école aux responsabilités contemporaines et aux situations actuelles des familles. Les écoles devraient en premier lieu tracer le portrait des familles qui leur confient leurs enfants. Il en ressortirait de grandes surprises et cela permettrait de voir la situation du point de vue des familles.

Parmi les sujets très concrets qui doivent trouver leur solution dans les milieux scolaires, mentionnons l'organisation des services de garde scolaires, durant et en dehors des heures de classe, l'horaire des écoles qui doit mieux s'ajuster à l'horaire des familles, les activités parascolaires, les journées pédagogiques, le transport scolaire qui devrait notamment mieux tenir compte de la garde partagée des parents ou, plus simplement, de la garde en milieu familial autre qu'au domicile de l'enfant.

La préparation des jeunes et le soutien éducatif des adultes à la connaissance des rôles parentaux s'avèrent aussi de première importance au moment où ces apprentissages ne peuvent plus se faire par l'exemple

ou l'observation courante. Les enfants sont devenus plus rares dans les familles nucléaires et ces rôles doivent être découverts par d'autres moyens. Si donner cette formation de base n'appartient pas en propre à l'école, du moins doit-elle en fournir l'infrastructure pour que différents intervenants puissent travailler de concert: le personnel des CLSC, des écoles, les médias, les parents oeuvrant dans des groupes familiaux... devraient pouvoir bénéficier de l'expertise du système scolaire pour y parvenir. Ainsi, le Conseil souhaite vivement qu'on mette en oeuvre différents moyens imaginatifs pour y parvenir au lieu de seulement «déterminer les meilleurs moyens d'augmenter l'accessibilité à la formation à la vie familiale» (mesure no 33).

Le système scolaire, de même, devrait aider les parents à former un milieu familial propice à l'éducation. C'est par exemple en famille que le goût de la lecture, du voyage, que la curiosité, la morale sociale se développent. Les municipalités, par les services des loisirs, devraient pouvoir contribuer à ce niveau comme on peut l'observer en certains endroits du Québec.

### 3.6 *Les familles et les études supérieures*

Ce secteur d'intervention rapporte les nouvelles dispositions destinées à adapter le régime d'aide financière aux étudiants, aux réalités sociales et familiales d'aujourd'hui, tout en favorisant l'accessibilité aux études postsecondaires. Ces dispositions font actuellement l'objet de discussions publiques et doivent être mises en relation avec la mesure no 4 du Plan d'action portant sur les responsabilités financières des familles qui ont des enfants aux études supérieures.

Il y a certes matière à amélioration si on veut tenir compte des nouvelles réalités familiales, par exemple, du fait que les étudiants qui poursuivent leurs études, demeurent à la maison plus longtemps. Mais le Conseil est aussi sensible à la situation d'endettement de certains étudiants ou de leur situation socio-économique en regard de leur projet éventuel d'avoir des enfants.

### 3.7 *L'habitat et le logement des familles*

Les mesures avancées dans ce secteur d'intervention prévoient la poursuite de l'implantation des commissions municipales d'orientation familiale, des études sur les pouvoirs réglementaires des municipalités et des recherches sur les besoins des familles nombreuses et à bas revenus en matière de logement.

En fait, ce secteur poursuit sur sa lancée ce qui a déjà été entrepris conjointement par le ministère des Affaires municipales avec les deux Unions municipales du Québec, le Secrétariat à la famille et deux grandes associations familiales que sont la Fédération des unions de familles et la Confédération des organismes familiaux du Québec. Le Conseil reconnaît les efforts consentis par les municipalités pour répondre aux besoins de leurs familles résidentes et pour leur développement démographique et il les encourage à continuer. Il n'hésite pas d'ailleurs à citer en exemple de collaboration et de concertation, les initiatives municipales qui se font dans la majorité des cas avec les représentants des familles de leur localité. En prenant de l'ampleur, ces travaux devraient faire en sorte que se développe une véritable préoccupation pour la qualité de l'habitat familial au sens environnemental.

Dans la révision de la réglementation municipale, le Conseil suggère par ailleurs qu'on encourage le développement de tout projet, tels les Pavillons-jardins à l'intention des parents âgés, destiné à rapprocher les différentes générations d'une même famille contribuant ainsi à la stabilité des milieux de vie de tous les membres d'une famille.

En matière de logement, les mesures sont décevantes car elles ne prévoient que des études, nécessaires certes, mais qui indiquent l'absence de consensus. Quand on sait l'importance du logement, du foyer, pour les familles, ce domaine devrait faire l'objet d'un développement prioritaire pour que toutes les familles puissent disposer d'un toit adéquat. Notamment à Montréal où se concentre la majorité des familles pauvres du Québec, bien qu'il y en ait dans toutes les régions, on peut noter un manque de logements à prix modique alors que le coût du loyer draine une partie trop importante des ressources financières des familles.

De plus, pour augmenter l'accessibilité à la propriété résidentielle tout en sollicitant la participation des entreprises privées, n'y aurait-il pas lieu de restimuler le développement des coopératives d'habitation qui ont représenté historiquement au Québec le moyen par lequel plusieurs familles nombreuses ou à faibles revenus ont pu se loger convenablement? En plus de favoriser les besoins environnementaux des familles, les coopératives d'habitations familiales ont toujours su miser sur la solidarité des familles pour s'entraider, ce qui est nettement remarquable et à encourager.

### 3.8 *Les loisirs et les activités culturelles des familles*

Les mesures de ce champ d'intervention cherchent à faciliter l'accessibilité physique et financière des familles aux activités culturelles, touristiques et de loisirs.

Ces mesures sont bienvenues et permettront aux familles, par exemple, au moyen d'une tarification familiale, de pouvoir offrir une meilleure diversité d'activités aux enfants ou à l'ensemble d'une même famille. Elles contribueront également à la valorisation de la famille comme institution en reconnaissant officiellement le soutien que notre société veut accorder aux familles dans toutes les sphères de la vie sociale.

### 3.9 *Les familles et les médias*

Ce secteur d'intervention possède un caractère innovateur certain et comporte trois mesures en ce qui concerne le rôle des médias en termes d'information et de formation. Les médias peuvent sans aucun doute contribuer à valoriser la famille et les rôles parentaux en raison des valeurs qu'ils véhiculent et de leur immense pouvoir pédagogique. Ainsi, la recherche en ce secteur est-elle de première importance et la mesure 44 doit être encouragée. Par ailleurs, il est clair que les familles ont à reconsidérer leur rapport avec les médias, en particulier avec la télévision, ne serait-ce que parce qu'el-

les y consacrent de 20 à 25 heures par semaine.

Le fait de proposer la réalisation d'émissions d'information sur le rôle et les responsabilités des parents pourra suppléer aux lacunes dans ce champ pratiquement absent de la formation scolaire et professionnelle courante. Radio-Québec de même que la Télé-Université pourraient travailler de concert avec les principaux intéressés à la question familiale au Québec (Secrétariat à la famille, les répondants des ministères et des organismes gouvernementaux, les organismes familiaux et communautaires) pour développer de tels instruments médiatiques.

3.10 *Les familles des communautés culturelles*

Afin de faciliter l'intégration des membres des communautés culturelles à la société québécoise, le Gouvernement entend adapter les différentes mesures familiales à la spécificité des communautés culturelles. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement prévoit accroître ses connaissances des caractéristiques et des besoins particuliers de ces communautés, étant bien entendu que ces familles bénéficient déjà de l'ensemble des mesures qui sont destinées aux familles québécoises. Le Conseil de la famille ne peut qu'être d'accord avec cette intention qui, pour l'instant, n'est qu'à l'état de la recherche. Les mariages inter-ethniques devraient être considérés également comme un phénomène émergeant actuellement ce qui parfois ajoute aux difficultés familiales.

La mesure visant à augmenter le niveau de services de formation pour la francisation des immigrants ne se destinant pas au marché du travail est excellente car elle profite surtout aux mères qui demeurent au foyer mais qui jouent un grand rôle dans le projet d'intégration de la famille à la communauté québécoise.

Il y aurait lieu par ailleurs, pour cette activité comme pour les autres destinées à favoriser une meilleure intégration, que les membres des communautés culturelles reçoivent plus d'information sur les valeurs et les spécificités de la société québécoise actuelle, de la famille québécoise entre autres. Les services disponibles ne sont pas toujours accessibles aux membres des communautés culturelles et des efforts particuliers sont réclamés. La barrière de la langue, par exemple, devrait être vaincue par l'utilisation de plus nombreux interprètes.

Et, réciproquement, il faut que les familles québécoises puissent elles aussi être sensibilisées aux traditions et à la culture familiale des autres communautés, afin de permettre une meilleure harmonisation dans les attentes respectives, une meilleure compréhension, diminuant ainsi les possibilités de friction.

Les organismes familiaux peuvent jouer un rôle très utile à ces égards et s'il y avait une priorité à promouvoir, ce serait de susciter des actions pour que les enfants et les jeunes puissent s'identifier le plus rapidement possible à la culture québécoise sans pour autant qu'ils ne perdent leur appartenance ethnique.

3.11 *Le droit de la famille*

Les mesures incluses dans le Plan d'action gouvernemental en matière de droit de la famille portent sur la réalisation de diverses études sur la famille, les enfants à charge et les conjoints de fait. De plus, elles suggèrent d'étendre aux conjoints de fait ayant un enfant, la protection que confère l'avis de résidence familiale, lequel avis est actuellement réservé aux gens mariés.

En outre, les mesures suggèrent de modifier le Code Civil pour y établir une présomption de paternité pour le conjoint de fait et pour prévoir des règles spécifiques relatives à la filiation des enfants nés de nouvelles technologies de procréation.

Depuis l'Énoncé de politique familiale, le Gouvernement a clairement indiqué son intention de soutenir les parents indépendamment de leur statut civil. En ce sens, le droit de la famille ne doit plus être basé uniquement sur le mariage mais surtout sur le fait d'avoir des enfants. Un consensus social se développe à ce sujet et il faut songer à étendre toutes les dispositions concernant les parents mariés aux situations maintenant diversifiées de tous les parents.

Cette perspective est évidemment nouvelle et il faut prendre le temps de bien prévoir les dispositions qui vont régir ces situations. En ce sens, le Conseil estime qu'il faut mener ces études rapidement mais prudemment en y associant les premiers concernés, les parents, car ils sont constamment confrontés aux règles et aux pratiques de loi.

La question de la présomption de paternité pour le conjoint de fait soulève en particulier de vives discussions. Actuellement, le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant et il hérite automatiquement des droits et des obligations découlant de l'autorité parentale. Une telle présomption n'existe pas dans les unions de fait mais la logique devrait y mener.

Il est naturellement important que chaque enfant ait un père qui assume ses responsabilités. L'union de fait ne devrait pas servir de couverture pour échapper aux responsabilités paternelles et la non-déclaration de paternité ne devrait pas être le moyen utilisé pour bénéficier des programmes gouvernementaux d'assistance.

Les réalités qui sous-tendent ces situations sont très complexes. Le Conseil est conscient des difficultés d'application d'une telle mesure qui doit prendre en considération le fait de ne pas léser la vie privée des gens tout en permettant à tous les enfants d'avoir un père connu et responsable. Aussi, incite-t-il à la prudence pour ne pas pénaliser les personnes concernées dans la mise en oeuvre de cette mesure.

Pour ce qui est de la mesure visant à statuer sur l'opportunité de spécifier dans la législation les critères à partir desquels doivent être établis les montants octroyés aux enfants à titre de pension alimentaire, le Conseil est d'avis qu'il faut procéder de manière à pouvoir disposer des balises les plus objectives possibles pour fixer les pensions alimentaires. Il importe en effet d'évacuer de ces démarches toutes les stratégies juridiques basées sur la confrontation et la dichotomie du perdant-gagnant.

Par ailleurs, le Conseil est étonné que le Plan d'action n'aborde pas la question de la perception des pensions alimentaires alors qu'elle représente dans la population un problème qui persiste avec beaucoup d'incidences sur les enfants et les relations familiales. Le Conseil souhaite que le Gouvernement s'attaque à cela et fasse en sorte que les jugements des tribunaux soient respectés.

### 3.12 *La recherche et l'expérimentation en matière familiale*

Promouvoir la recherche et l'expérimentation en matière familiale est excellent et s'impose de façon urgente. En ce sens, le Conseil encourage la recherche sur les familles pour qu'on les connaisse mieux et que l'on puisse prévoir les bonnes mesures en regard des bonnes situations. Cependant, la recherche coûte cher, c'est bien connu, et le Conseil demeure sceptique quand le Gouvernement veut accorder seulement une attention spéciale à cette recherche dans le cadre des programmes existants. Les fonds consacrés à la recherche sont déjà insuffisants et l'introduction d'un nouveau champ privilégié risque de créer des malaises alors qu'il importerait de favoriser la recherche multidisciplinaire.

Pour pouvoir attirer plus de chercheurs dans le domaine, il faudrait y consacrer de nouveaux et substantiels budgets justifiés par les changements importants de société qui ont des répercussions sur la vie familiale.

La création d'un lieu de recherche bien identifié, alliant la recherche universitaire et autre à des activités de diffusion scientifique et populaire, serait aussi à promouvoir.

En effet, ce qui manque, maintenant que plusieurs chercheurs de différentes disciplines commencent à s'intéresser à la famille, c'est un organisme capable de recevoir et d'orienter la recherche en matière familiale. Il doit y avoir au Québec un lieu de concertation et de coordination pour la recherche «familiale», un lieu qui suscitera la complémentarité des productions, qui développera surtout une vision d'ensemble de la famille, selon l'esprit même de la politique familiale qui se veut d'ensemble, «horizontale» et multisectorielle.

Le Conseil ne peut qu'appuyer aussi la mise en place d'un programme d'encouragement à l'expérimentation de nouvelles méthodes d'intervention car à des situations nouvelles, il faut des solutions innovatrices si l'on veut intervenir adéquatement. Plusieurs organismes familiaux devraient certes avoir accès à ce programme d'encouragement car ils sont souvent le lieu des intuitions et des innovations qui partent d'une lecture concrète des réalités.

### 3.13 *Une reconnaissance formelle des familles nombreuses*

La dernière mesure du Plan d'action cherche à faciliter l'accès à certains services et biens de consommation pour les familles comptant trois enfants et plus et prévoit étudier la possibilité de leur fournir une carte leur permettant de se prévaloir de ces avantages.

Cette mesure veut faire reconnaître les besoins économiques plus grands des familles nombreuses. Elle vise également à leur accorder un statut familial particulier. Cette idée n'est pas nouvelle. Un projet en ce sens conçu par la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) était sur le point d'aboutir mais a dû être retardé faute de ressources. Un projet semblable, les cartes Familles-Amies, mis au point par la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ) destiné aux familles les plus démunies a été abandonné parce qu'il n'a pas reçu l'aide nécessaire.

Même si les projets amorcés ne s'adressaient pas aux familles nombreuses, le Conseil souhaite que la compétence développée par les organismes familiaux soit mise à profit et que leur collaboration soit sollicitée pour l'instauration éventuelle de cette carte.

Par ailleurs, le Conseil craint, avec les dispositions que prendra le gouvernement fédéral en instaurant la taxe sur les produits et services, que les familles nombreuses soient celles qui vont être les plus taxées parce qu'elles sont amenées à consommer davantage. Le gouvernement fédéral reconnaîtra sans doute cette éventualité en prévoyant certains crédits de taxes en fonction d'un test de revenu. De l'avis du Conseil, cette mesure n'est pas suffisante et le gouvernement du Québec devrait intervenir vigoureusement auprès du gouvernement fédéral pour dénoncer le manque d'harmonisation fiscale et exiger des modalités qui vont mieux tenir compte des familles nombreuses.

# Conclusion

Une analyse serrée révèle que les engagements pris par le Gouvernement dans **Familles en tête** ont de la perspective. On peut déplorer le manque de ressources financières réelles consenties. On peut souhaiter une mise en application rapide de mesures qui font l'objet d'études. On ne peut cependant minimiser la complexité inhérente au développement d'une politique horizontale d'envergure comme une politique familiale. Le Conseil entend participer à cette démarche et offre sa collaboration empressée pour contribuer à son avancement en réalisant au mieux les différentes facettes de son mandat.

Le choix du Gouvernement de développer progressivement une politique globale de soutien aux parents requiert du temps pour ancrer les pratiques et pour que les acquis successifs ne s'étiolent pas au profit d'autres priorités passagères. Avoir les familles en tête, c'est déjà un point de départ essentiel, il faut également pouvoir poser les gestes qui s'imposent.

Il invite en ce sens le Gouvernement, s'il veut atteindre véritablement les objectifs de la politique familiale, à faire en sorte:

- que se réalise le Plan d'action en prenant soin de l'améliorer selon les nuances apportées,
- qu'une coordination dynamique du Plan d'action soit faite,
- que chaque ministère soit incité fermement à développer l'approche familiale dans sa gestion et dans l'élaboration de ses programmes destinés aux familles, notamment à l'aide du Guide **Penser et Agir famille**,
- que le partenariat, particulièrement avec les familles, soit intensifié et soutenu systématiquement.

Plus, il faut que cette politique familiale s'articule harmonieusement avec les autres grandes politiques sociales et économiques qui, sur les plans local, régional, national et international, ne manquent pas de toucher la vie familiale quotidienne.

En particulier, le Conseil de la famille mise sur la réalisation de ce Plan d'action qu'il considère comme une **première étape**, pour que les familles du Québec soient inscrites comme milieux de vie prioritaires de préoccupation dans l'élaboration et la révision des politiques sociales qui sollicitent l'effort de toutes les familles québécoises.

**Référence au plan d'action**

Chapitre 1 **(A)** – Le soutien économique aux familles
Chapitre 2 **(B)** – Les responsabilités parentales et le marché du travail
Chapitre 3 **(C)** – Les familles et les services de garde
Chapitre 4 **(D)** – Les familles et les services de santé, sociaux et communautaires
Chapitre 5 **(E)** – Les familles et l'école
Chapitre 6 **(F)** – Les familles et les études supérieures
Chapitre 7 **(G)** – L'habitat et le logement des familles
Chapitre 8 **(H)** – Les loisirs et les activités culturelles des familles
Chapitre 9 **(I)** – Les familles et les médias
Chapitre 10 **(J)** – Les familles des communautés culturelles
Chapitre 11 **(K)** – Le droit de la famille
Chapitre 12 **(L)** – La recherche et l'expérimentation en matière familiale
Chapitre 13 **(M)** – Une reconnaissance formelle des familles nombreuses

# TABLEAU N° 1

## LES FONCTIONS DE LA FAMILLE

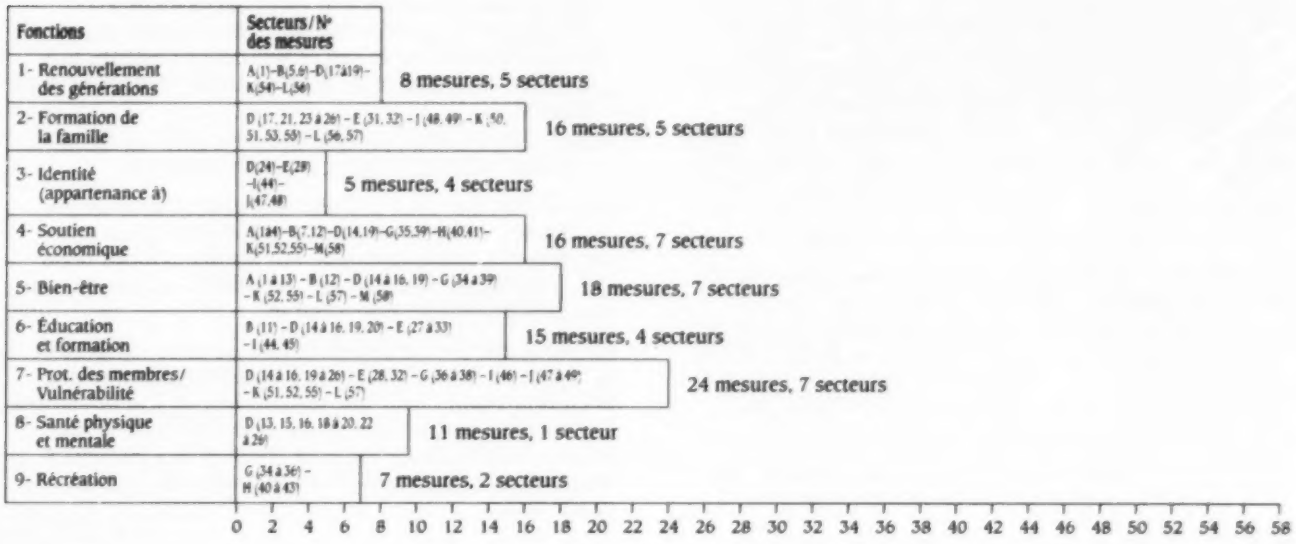


# TABLEAU N° 2

## LA NATURE DES MESURES

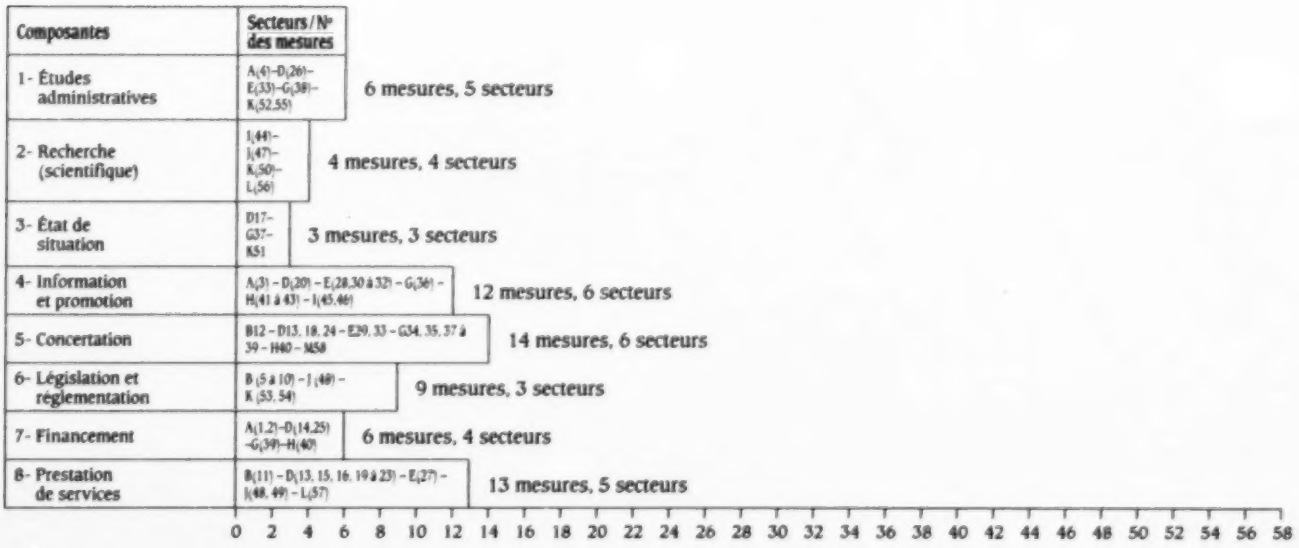

**Référence au plan d'action**

Chapitre 1 **(A)** – Le soutien économique aux familles
Chapitre 2 **(B)** – Les responsabilités parentales et le marché du travail
Chapitre 3 **(C)** – Les familles et les services de garde
Chapitre 4 **(D)** – Les familles et les services de santé, sociaux et communautaires
Chapitre 5 **(E)** – Les familles et l'école
Chapitre 6 **(F)** – Les familles et les études supérieures
Chapitre 7 **(G)** – L'habitat et le logement des familles
Chapitre 8 **(H)** – Les loisirs et les activités culturelles des familles
Chapitre 9 **(I)** – Les familles et les médias
Chapitre 10 **(J)** – Les familles des communautés culturelles
Chapitre 11 **(K)** – Le droit de la famille
Chapitre 12 **(L)** – La recherche et l'expérimentation en matière familiale
Chapitre 13 **(M)** – Une reconnaissance formelle des familles nombreuses

# TABLEAU N° 3

## LES CRITÈRES FAMILIAUX

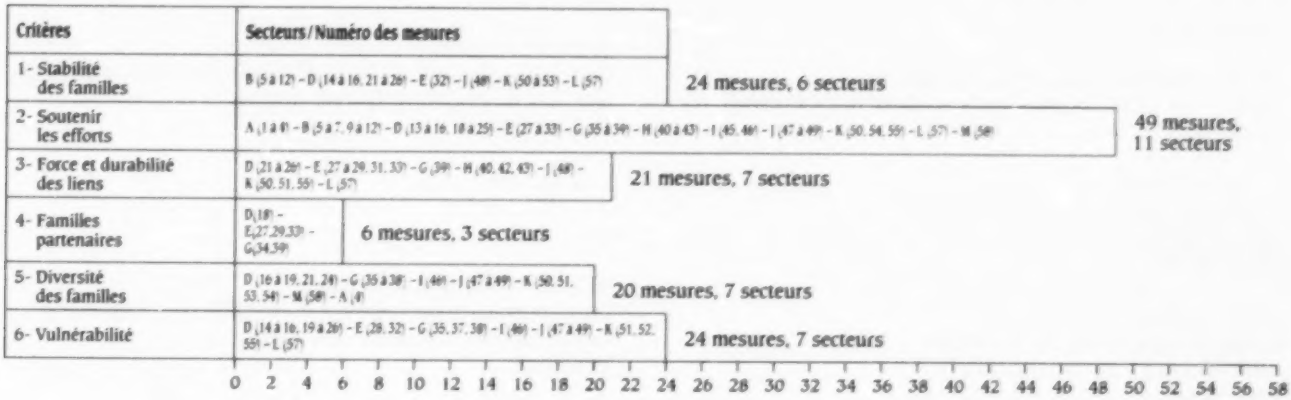


# TABLEAU N° 4

## RÉPARTITION DES MESURES PAR MINISTÈRE

*En regard de chaque organisme, le premier chiffre indique le nombre de mesures dont il est responsable et le second le nombre auquel il contribue.
**Les trois derniers organismes sont responsables de politiques en cours d'application.

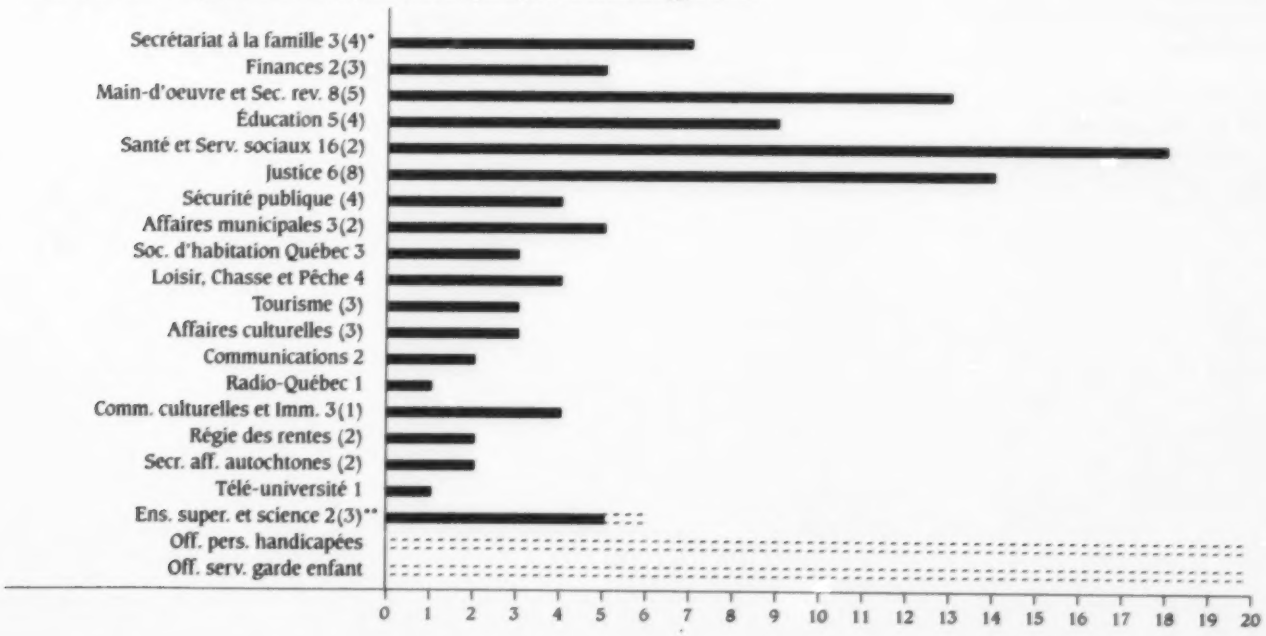

# COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE

**Membres**

FORTIN Bernard, Président
Charlesbourg

COTÉ-LEMIEUX, Lise, Vice-présidente
Présidente de la Commissions scolaire des Découvreurs
Sainte-Foy

BOUTIN, Louise
Directrice des Relations publiques
chez Pratt and Whitney Canada
Saint-Bruno

DUBÉ, Robert
Directeur général de la Fondation
québécoise en environnement
Sherbrooke

GAUTHIER, Gaston
Coordonnateur en éducation des adultes à la CECM
Montréal

KEEFLER, Joan
Travailleuse sociale, VMSSC,
Département de psychiatrie,
Hôpital général de Montréal
Westmount

LALONDE, André-B.
Chef du département
d'obstétrique-gynécologie,
Hôpital général de LaSalle
Ville LaSalle

LAPRISE, Benoît
Maire de la ville de Saint-Félicien
Saint-Félicien

SIGNORI, Céline
Directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec
Pierrefonds

VERMETTE, Serge
Avocat
Québec

BRÉDY-WECHE, Marie-Suzie
Coordonnatrice de l'oeuvre d'entraide de l'Association des médecins haitiens à l'étranger
Brossard

**Membre adjoint d'office**

OUELLET, Aubert
Secrétaire à la famille
Sainte-Foy

**Secrétaire général**

LAMOUREUX, Jean-Pierre
Charlesbourg